



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté réglementant l'usage des pièges sur les communes du département de la Haute-Vienne
en présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Europe (*Castor fiber*)
pour la campagne 2025-2026.**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 à L 411-3, L 427-6, L 427-8, R 411-1 à R 412-7 et R 427-13 à R 427-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Vienne, M. François PESNEAU ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par message électronique du 11 juillet 2025 ;

Vu la mise en ligne du projet de décision du 11 au 31 juillet 2025 inclus en vue de la participation du public en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la Loutre (*Lutra lutra*) et le Castor d'Europe (*Castor fiber*) sont des espèces protégées sur l'ensemble du territoire français et qu'il importe de préserver leur population de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant la présence avérée de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne ;

Considérant la présence avérée du Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur une partie des communes du département de la Haute-Vienne ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer annuellement la liste des communes où la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 ;

Considérant que le projet d'arrêté, mis en ligne du 11 au 31 juillet 2025 inclus en vue de la participation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement n'a fait l'objet d'aucune observation et qu'il n'a été apporté aucune modification au projet d'arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : La présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée sur l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne.

La présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*) est avérée sur les communes du département de la Haute-Vienne visées à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Sur l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Les Loutres d'Europe (*Lutra lutra*) et Castors d'Europe (*Castor fiber*) accidentellement capturés dans les pièges des autres catégories autorisées, devront être immédiatement relâchés et leur capture devra être indiquée sur le bilan de piégeage conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au 30 juin 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac, le sous-préfet de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne et tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Limoges, le 13 AOUT 2025

Le préfet,



François PESNEAU



**Annexe 1 : Liste des communes de la Haute-Vienne où la présence du
Castor d'Europe (Castor fiber) est avérée pour la campagne 2025-2026**

Code INSEE	Nom de la commune
87001	Aixe-sur-Vienne
87003	Arnac la Poste
87006	Azat-le-Ris
87007	Balledent
87008	La Bazeuge
87011	Bellac
87012	Berneuil
87013	Bersac-sur-Rivalier
87014	Bessines-sur-Gartempe
87015	Beynac
87017	Blanzac
87018	Blond
87020	Bonnac-la-Côte
87021	Bosmie-l'Aiguille
87022	Breuilaufa
87023	Le Buis
87028	Val-d'Oire-et-Gartempe
87033	Chamboret
87038	Chaptelat
87041	Châteauponsac
87045	Cieux
87046	Cognac-la-Forêt
87047	Compreignac
87050	Couzeix
87052	La Croix-sur-Gartempe

Annexe 1 : Liste des communes de la Haute-Vienne où la présence du Castor d'Europe (Castor fiber) est avérée pour la campagne 2025-2026

Code INSEE	Nom de la commune
87053	Cromac
87056	Dinsac
87057	Dompierre-les-Églises
87059	Le Dorat
87061	Droux
87067	Folles
87068	Fromental
87074	Les Grands-Chézeaux
87075	Isle
87076	Jabreilles-les-Bordes
87078	Javerdat
87080	Jouac
87083	Laurière
87085	Limoges
87087	Lussac-les-Églises
87089	Magnac-Laval
87090	Mailhac-sur-Benaize
87097	Val d'Issoire
87100	Montrol-Sénard
87101	Mortemart
87103	Nantiat
87107	Nieul
87108	Nouic
87109	Oradour-Saint-Genest
87110	Oradour-sur-Glane
87116	Peyrat-de-Bellac
87118	Peyrilhac
87121	Rancon
87122	Razès

Annexe 1 : Liste des communes de la Haute-Vienne où la présence du Castor d'Europe (Castor fiber) est avérée pour la campagne 2025-2026

Code INSEE	Nom de la commune
87128	Saint-Pardoux-le-Lac
87133	Saint-Amand-Magnazeix
87139	Saint-Bonnet-de-Bellac
87140	Saint-Brice-sur-Vienne
87143	Saint-Gence
87145	Saint-Georges-les-Landes
87149	Saint-Hilaire-la-Treille
87152	Saint-Jouvent
87154	Saint-Junien
87155	Saint-Junien-les-Combes
87159	Saint-Léger-la-Montagne
87160	Saint-Léger-Magnazeix
87162	Sainte-Marie-de-Vaux
87164	Saint-Martin-de-Jussac
87165	Saint-Martin-le-Mault
87166	Saint-Martin-le-Vieux
87172	Saint-Ouen-sur-Gartempe
87177	Saint-Priest-sous-Aixe
87179	Saint-Sornin-la-Marche
87180	Saint-Sornin-Leulac
87181	Saint-Sulpice-Laurière
87182	Saint-Sulpice-les-Feuilles
87185	Saint-Victurnien
87188	Saint-Yrieix-sous-Aixe
87191	Séreilhac
87195	Tersannes
87197	Thouron
87198	Vaulry
87200	Verneuil-Moustiers

Annexe 1 : Liste des communes de la Haute-Vienne où la présence du Castor d'Europe (Castor fiber) est avérée pour la campagne 2025-2026

Code INSEE	Nom de la commune
87201	Verneuil-sur-Vienne
87202	Veyrac
87206	Villefavard